



**À TOUT INTÉRESSÉ
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 124-2010
RÈGLEMENT DE ZONAGE ET 125-2010 RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT**

Prenez avis que le 15 février 2018, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, situé au 2, place de l'hôtel de ville, à compter de 19h, se tiendra une séance du conseil municipal de la municipalité de Frelighsburg, au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure suivante:

Nom du propriétaire et du demandeur : 9288-5854 Québec Inc
Adresse : Lot P-89, 90, 91, 92, 261, 262, 263
Lot no. Lot P-89, 90, 91, 92, 261, 262, 263 du cadastre de la paroisse de Saint-Armand Est.

Cette demande affecte les dispositions réglementaires du règlement de zonage No. 124-2010, article 195.1, au niveau de la largeur de la rive, et l'article 31 du règlement de lotissement 125-2010, au niveau de la longueur maximale d'une rue sans issue dans le périmètre urbain.

Nature de la demande:

La dérogation mineure vise à rendre conforme la largeur de la rive du projet domiciliaire afin qu'elle soit de 10m au lieu du 15m réglementaire.

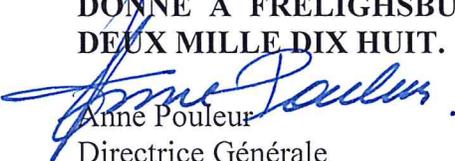
De plus, la dérogation mineure vise à rendre conforme la longueur de la rue de 577m au lieu du 500m réglementaire.

Raison invoquée :

Lors de la demande d'émission du certificat d'autorisation par le propriétaire, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité et l'environnement, la bande de protection riveraine exigée était de 10m. Depuis, le règlement de zonage 124-2010 a été modifié pour augmenter la largeur de la rive à 15m.

Pour maximiser le nombre potentiel de résidences en zone urbaine, la rue doit avoir 577m afin qu'elle soit construite jusqu'aux limites du périmètre urbain.

**DONNÉ À FRELIGHSBURG CE PREMIER JOUR DU MOIS DE FÉVRIER
DEUX MILLE DIX HUIT.**


Anne Pouleur
Directrice Générale
Secrétaire-trésorière



RUE PRINCIPALE
 LONGUEUR TOTALE 577 MÈTRES

BASSIN

PARC

BAND DE PROTECT

PROTECTEUR

PROTECTEUR